

CONCOURS PHOTO

Réglement du concours photo «Fêtes de la Chartreuse»

1/ Conditions de participation

Ce concours est organisé par la mairie de Saint Laurent du Pont, du 27 avril au 11 mai 2022 et s'adresse à tous les amateurs de photographie. Pour les -18 ans, chaque participant doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur. Les photographies présentées doivent mettre en lumière une ou plusieurs plantes du massif de la Chartreuse.

2/ Conditions de transmission des images

Les candidats transmettent au service communication de Saint Laurent du Pont un fichier numérique (nommé: prénom_nom_concours_photos_CHARTREUSE22.JPG), à l'adresse mail sldp.event@gmail.com
Les nom et prénom*, adresse postale*, adresse électronique*, numéro de téléphone*, date de naissance du candidat*, ainsi que la mention «J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation», et le titre de la photo, devront accompagner la photo.

La photo envoyée doit être d'une qualité suffisante permettant une impression de bonne qualité : 300dpi/HD. Aucune image ou contrepartie ne sera retournée aux participants.

Date limite d'envoi des images le 11 mai 2022.

* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

3/ Droits photographiques

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite dans le domaine de sa communication et exposition (tout support). Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné. Ils garantissent également posséder les autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

4/ Conditions de sélection

Les photos seront soumises de façon anonyme au vote du jury, composé de la commission Animation de la Ville. Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le parc de la mairie du 18 mai au 1^{er} juin 2022. Les photos pourront aussi être utilisées sur le site Internet, dans les publications écrites ou électroniques de la commune de Saint Laurent du Pont.

5/ Responsabilité

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours.

6/ Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : communication@saintlaurentdupont.fr